



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 8 février 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON, Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Jacques PILLIEN, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT - UIOM - Elimination des résidus solides issus de l'incinération des ordures ménagères - Lancement d'un appel d'offres

L'épuration des fumées issues de l'incinération des déchets génère deux types de résidus solides :

- les cendres volantes (ou poussières) captés dans les filtres électrostatiques,
- les boues ou gâteaux de filtration résultant de la station physico-chimique de traitement des effluents liquides des laveurs de fumées.

Ces résidus (REFIOM) doivent être éliminés en centre d'enfouissement technique de classe I dûment autorisé.

Le marché correspondant arrivant à échéance au 28 mars 2007, il convient d'engager une consultation par appel d'offres pour la réalisation des prestations suivantes :

- la mise à disposition et l'entretien d'une benne pour les gâteaux de filtration,
- le chargement et le transport des produits vers les centres agréés,
- l'élimination en centre d'enfouissement technique de classe I dûment autorisé.

Environ 2500 tonnes de REFIOM sont produits annuellement.

Hors TGAP, le montant estimatif du marché pour une durée de trois ans est estimé à 2,5 millions d'Euros HT.


**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises,
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure pour la dévolution de ce marché

Pour extrait conforme,
Le Président

lie ME Puzos



Publié le **12 FEV. 2007**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 FEV. 2007



B. En cas de titulaire unique ou de groupement avec compte unique

Nom, prénom et qualité du signataire:

Adresse professionnelle et téléphone :

agissant pour mon propre compte;

agissant pour le compte de la société (indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou Répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée) :

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Le marché est un marché à prix unitaires.

1-a Montant de l'offre exprimé en Euros – (Cf devis estimatif annuel – il est rappelé que seuls les prix du bordereau sont contractuels, les quantités du devis estimatif étant indicatives)

Montant hors TVA :

Taux de la TVA (1) :

Montant TTC :

Nota : le montant estimatif n'est pas contractuel et n'a de valeur que pour estimer le montant global des prestations

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....

(1) Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

2. Compte à créditer en euros

Numéro :

Banque :

3 Durée du marché

Du 01 janvier 2004 au 31 décembre 2006

4 Avance forfaitaire

Sans objet.

A

,le

Le candidat

(représentant habilité pour signer le marché)

N B. En cas de titulaires en groupement à comptes séparés

Reproduire la page 2 en autant d'exemplaire que de membres du groupement, en joignant un tableau général de répartition du montant du marché par entreprise

C. Réponse de l'administration

C. 1. La présente offre est acceptée :

en ce qui concerne le lot unique ou la totalité des lots ;

en ce qui concerne les lots ci-après seulement :
(indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)

en ce qui concerne les tranches et options :
(indiquer tranches et options pour lesquelles le candidat est retenu)

C.2. La présente offre est acceptée en euros

Le présent acte d'engagement comporte les annexe(s) énumérée(s) ci-après:

IMPRIMÉ	Lettre de candidature	Discussions avec les candidats	Mise au point	Acte spécial de sous-traitance	AUTRE : préciser
NOMBRE	oui				Bordereau des prix unitaires

A

Le

Signature du représentant de la collectivité
compétent pour signer le marché

Collectivités locales et leurs établissements publics : date de transmission en Préfecture :

D. Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances à remplir par l'administration

En cas de groupement - l'administration reproduit autant d'exemplaires que de membres

D.1. Formule d'origine lors de la notification du marché

Entreprise titulaire :

Nom, prénom et qualité du signataire:

Adresse professionnelle et téléphone :

agissant pour mon propre compte;

agissant pour le compte de la société (indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou Répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée) :

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

la totalité du marché.

la totalité du bon de commande n° afférent au marché.
(indiquer le montant dans l'unité monétaire d'exécution du marché et en lettres)

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare à l'offre ne pas confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, se monte en € toutes taxes comprises à :

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, sont les suivants, tels qu'ils figurent à l'annexe du présent acte d'engagement :

Désignation du ou des sous-traitants	Montant sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants	Mention d'agrément du sous-traitant, à remplir par l'administration (agrée ou non agréé) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Si pour une raison quelconque, le sous-traitant présenté à l'offre n'était pas agréé, le montant correspondant sera à imputer dans ceux pouvant faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement par le titulaire du marché.

A

,le
Signature de la personne responsable du marché

Modification ultérieure de sous-traitance en cours d'exécution du marché, à remplir par l'administration

Modification n° 1

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare ne pas confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, se monte en € toutes taxes comprises à :

Montant non sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant non sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexée du ou des sous-traitants

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

Désignation du ou des sous-traitants nouveaux ou pour lesquels la partie sous-traitée est modifiée	Montant sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

A

,le

Signature de la personne responsable du marché

Modification n° 2

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare ne pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, se montent en € toutes taxes comprises à :

Montant non sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant non sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, sont les suivants, tels qu'ils figurent en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

Désignation du ou des sous-traitants nouveaux ou pour lesquels la partie sous-traitée est modifiée	Montant sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

A

,le

Signature de la personne responsable du marché

Modification n° 3

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare ne pas confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, se monte en € toutes taxes comprises à :

Montant non sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant non sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexée du ou des sous-traitants

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

Désignation du ou des sous-traitants nouveaux ou pour lesquels la partie sous-traitée est modifiée	Montant sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

A

,le

Signature de la personne responsable du marché

Modification n° 4

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare ne pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, se montent en € toutes taxes comprises à :

Montant non sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant non sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, sont les suivants, tels qu'ils figurent en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

Désignation du ou des sous-traitants nouveaux ou pour lesquels la partie sous-traitée est modifiée	Montant sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

A

,le

Signature de la personne responsable du marché

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché

A

,le

(1)

Signature du titulaire

(1) Date et signature originales.

F. Notification du marché aux sous-traitants

L'article 117 du code des marchés publics dispose que : " Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance. La copie certifiée conforme de l'original du marché prévue à l'article 106 et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article 114 désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct."

Par la présente notification, le sous-traitant reconnaît avoir reçu une copie certifiée conforme à l'original du marché et de l'annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. Si l'administration remet l'acte d'engagement contre récépissé, le sous-traitant complètera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché et de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant :

Désignation du sous-traitant à ,le Signature ⁽¹⁾

Désignation du sous-traitant à ,le Signature ⁽¹⁾

Désignation du sous-traitant à ,le Signature ⁽¹⁾

Désignation du sous-traitant à ,le Signature ⁽¹⁾

(1) Date et signature originales.

DISTRICT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

H
H H

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

**MISE A DISPOSITION DE BENNES,
ENLEVEMENT, TRANSPORT,
TRAITEMENT ET STOCKAGE
DES RESIDUS SOLIDES
DE L'EPURATION DES FUMEEES
ISSUES DE L'INCINERATION DES
ORDURES MENAGERES**

H
H H

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**MISE A DISPOSITION DE BENNES
ENLEVEMENT, TRANSPORT, TRAITEMENT ET STOCKAGE
DES RESIDUS SOLIDES DE L'EPURATION DES FUMÉES
ISSUS DE L'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° des prix	Nature de la prestation	Prix H.T. Euros	Prix T.T.C.. Euros
1	Ce prix rémunère la mise à disposition des bennes, le chargement, l'enlèvement et le transport jusqu'au site de stockage des gâteaux de filtration. Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne)		
2	Ce prix rémunère la réception, le traitement et le stockage des gâteaux de filtration. Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne hors TGAP)		
3	Ce prix rémunère le chargement, l'enlèvement et le transport jusqu'au site de stockage des cendres volantes stockées <u>en silo</u> . Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne)		
4	Ce prix rémunère le chargement, l'enlèvement et le transport jusqu'au site de stockage des cendres volantes stockées en <u>conteneurs souples</u> . Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne)		
5	Ce prix rémunère la réception, le traitement et le stockage des cendres volantes <u>en vrac</u> . Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne hors TGAP)		
6	Ce prix rémunère la réception, le traitement et le stockage des cendres volantes <u>en conteneurs souples</u> . Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne hors TGAP)		

A _____, le
Le Titulaire

DEVIS ESTIMATIF NON CONTRACTUEL

N° des prix	Nature de la prestation	Quantité. Tonnes	Prix HT.. Euros
1	Ce prix rémunère la mise à disposition des bennes, le chargement, l'enlèvement et le transport jusqu'au site de stockage des gâteaux de filtration. Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne)	150	
2	Ce prix rémunère la réception, le traitement et le stockage des gâteaux de filtration. Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne hors TGAP)	150	
3	Ce prix rémunère le chargement, l'enlèvement et le transport jusqu'au site de stockage des cendres volantes stockées <u>en silo</u> . Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne)	2500	
4	Ce prix rémunère le chargement, l'enlèvement et le transport jusqu'au site de stockage des cendres volantes stockées <u>en conteneurs souples</u> . Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne)	50	
5	Ce prix rémunère la réception, le traitement et le stockage des cendres volantes <u>en vrac</u> . Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne hors TGAP)	2500	
6	Ce prix rémunère la réception, le traitement et le stockage des cendres volantes <u>en conteneurs souples</u> . Toutes sujétions comprises (Coût à la tonne hors TGAP)	50	
TOTAL ESTIMATIF ANNUEL en Euros HT			

A _____, le
Le Titulaire

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

H
H H

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

**MISE A DISPOSITION DE BENNES,
ENLEVEMENT, TRANSPORT,
TRAITEMENT ET STOCKAGE
DES RESIDUS SOLIDES
DE L'EPURATION DES FUMEEES
ISSUES DE L'INCINERATION DES
ORDURES MENAGERES**

H
H H

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE I. : GENERALITES

ARTICLE II : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE III : CARACTERISTIQUES DES RESIDUS ET CONDITIONNEMENT

III - 1 : Les Cendres Volantes

III - 2 : Les Gâteaux de Filtration

ARTICLE IV : QUANTITES DE RESIDUS

ARTICLE V : NATURE DES PRESTATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE

V - 1 : Mise à disposition de bennes

V - 2 : Chargement - Enlèvement - Transport des produits

V - 2 - 1 : Les Gâteaux de Filtration

V - 2 - 2 : Les Cendres Volantes

V - 2 - 3 : Règles communes

V - 3 : Traitement - Stockage des Déchets

V - 3 - 1 : Réception des déchets sur le site de stockage

V - 3 - 2 : Pesée

V - 3 - 3 : Traitement - Stockage

V - 3 - 4 : Contrôles et Analyses

ARTICLE VI : REGLES APPLICABLES

ARTICLE VII : DOCUMENTS A FOURNIR

VII - 1 : A la remise de l'offre

VII - 2 : Durant le déroulement du marché

ARTICLE VIII : DELAIS

ARTICLE IX : PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE X : CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

ARTICLE I : GENERALITES

L'usine d'incinération des résidus urbains de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, fonctionne en continu et traite environ 130 000 tonnes/an d'ordures ménagères (déchets assimilés compris). La COMADI en assure la gestion en régie directe.

L'usine comprend deux fours d'incinération, d'une capacité d'incinération maximale de 9,1 t/h.

Les gaz de combustion émis par les fours traversent successivement une chaudière « horizontale », un dispositif de dépoussiérage par électrofiltres, puis un dispositif de lavage « humide » comportant deux colonnes à garnissage avec injection d'eau et de soude.

Les cendres volantes récupérées sous les chaudières et sous les électrofiltres sont convoyées par des transporteurs à chaînes et des élévateurs à godets vers un silo de stockage, de volume 170 m³.

Les effluents liquides de l'épuration des fumées (purge des colonnes) font l'objet d'un traitement physico-chimique (neutralisation à la chaux, floculation et décantation) qui permet de recueillir les matières absorbées sous forme de boues pressées par un filtre-presse en sortie d'un décanteur. Les « gâteaux de filtration » sont stockés en vrac dans une benne.

ARTICLE II : OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne la mise à disposition de bennes, l'enlèvement, le transport, le traitement et le stockage en centre d'enfouissement dûment autorisé, des résidus solides de l'épuration des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères de l'usine de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

ARTICLE III : CARACTERISTIQUES DES RESIDUS ET CONDITIONNEMENT

III - 1 Les Cendres Volantes

Les cendres volantes entraînées par les gaz de combustion sont captées sous les chaudières, situées en aval de la chambre de combustion des fours, ainsi que sous les systèmes de dépoussiérage par électrofiltres.

Les cendres après passage dans un émotteur sont stockées dans un silo calorifugé, de capacité maximale 170 m³ (ce qui correspond à une autonomie de l'ordre de 5 jours), équipé de systèmes de dévoutage et de fluidisation par membrane et ventilateur, et dont la partie conique tracée électriquement est équipée d'un système de décolmatage par airchoc.

Le chargement des camions se fait en vrac au moyen d'une vis d'Archimède alimentant une manche télescopique de raccordement à la citerne. Le débit maximum de la vis est de 40 m³/h.

L'usine dispose en secours d'une centrale de conditionnement des cendres en conteneurs souples de 2 m³ munis de quatre anses de préhension.

A titre indicatif, une analyse après triple lixiviation selon la norme NFX 31-210 des cendres actuellement produites par l'U.I.O.M. (classées C 190 107 dans la nomenclature des déchets) est jointe en annexe.

III - 2 Les Gâteaux de Filtration

Il s'agit des boues issues de la filtration sur filtre-presse des solides précipités et décantés au cours du traitement physico-chimique des effluents liquides du système de lavage des fumées.

Elles se composent principalement d'eau, de métaux lourds précipités, de poussières résiduelles et de sels, tels que le sulfate de calcium, le chlorure de calcium ou le fluorure de calcium.

Les boues pressées sont conditionnées en vrac dans une benne fournie par le Titulaire et à charger sur camions équipés d'un système de préhension autobasculant.

A titre indicatif, une analyse après triple lixiviation selon la norme NFX 31-210 des boues actuellement produites par l'U.I.O.M. (classées C 190 105 dans la nomenclature des déchets), est jointe en annexe

ARTICLE IV : QUANTITES DE RESIDUS

Les productions annuelles de cendres volantes et de gâteaux de filtre-presse sont respectivement de l'ordre de 2500 tonnes et de 150 tonnes, ces quantités étant indicatives et non contractuelles.

ARTICLE V : NATURE DES PRESTATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE

V - 1 Mise à disposition de bennes

Le Titulaire met à disposition de l'exploitant les bennes pour le stockage des boues sous le filtre-presse et pour leur transport sur le site de stockage. Ces bennes agréées par la Communauté, sont munies de rouleaux de déplacement ou de tout dispositif permettant de les sortir aisément du local. Ce dernier est équipé de chemin de glissement de largeur 400 mm et d'entre axes 1330 mm.

Le Titulaire ne pourra entreposer sur le site plus d'une benne vide, en plus de celle en remplissage sous le filtre-presse.

Le Titulaire doit maintenir les bennes et leurs accessoires en parfait état d'entretien et de propreté. Il doit remplacer, à sa charge, toute benne endommagée, et quelle qu'en soit la cause.

Le Titulaire fournit pour chaque benne une bâche étanche de couverture; chaque benne devant être équipée d'un dispositif de maintien de la bâche.

Le Titulaire s'assure que les dimensions des bennes sont compatibles avec leur positionnement sous le filtre-presse. A ce titre, le Titulaire devra prendre connaissance des installations.

V - 2 Chargement - Enlèvement - Transport des produits

V- 2 - 1 Les Gâteaux de Filtration

Le Titulaire réalise l'enlèvement et le transport vers le site de stockage de la benne pleine disposée sous le filtre-presse au plus tard dans les quarante huit heures qui suivent (exception faite des dimanches et jours fériés) une demande par télécopie de l'exploitant de l'UIOM envoyée au Titulaire ou à un sous-traitant désigné. La benne pleine enlevée doit être remplacée par une benne vide au plus tard dans la journée qui suit l'enlèvement.

V- 2 - 2 Les cendres Volantes

Sauf accord particulier de l'exploitant, le titulaire effectue les chargements et enlèvements afin qu'il soit constamment assuré en période de semaine (hors week-end et jours fériés) une autonomie minimale de stockage du silo correspondant à deux jours de fonctionnement de l'usine.

Sauf accord particulier de l'exploitant, le titulaire doit la veille de tout week-end ou groupe de jours fériés de N-jours, avoir pris les dispositions nécessaires afin d'assurer une autonomie minimale de stockage du silo, correspondant à N+1 jours de fonctionnement de l'usine.

Le titulaire (ou un sous-traitant désigné) doit se tenir informé du taux de remplissage du silo auprès de l'exploitant de l'UIOM, lequel fournit au plus tard dans les vingt quatre heures suivant sa demande par télécopie (hors période de week-end ou de jours fériés), la quantité « approchée » de cendres contenues dans le silo.

En cas de besoin exceptionnel, l'exploitant peut demander au titulaire de vidanger le silo sous un délai maximum de 48 heures (exception faite des heures de dimanche et de jour férié).

Si pour une quelconque raison exceptionnelle, les cendres sont stockées en conteneurs souples, le Titulaire (ou un sous-traitant désigné) effectue, sauf accord particulier avec l'exploitant de l'UIOM (qui dispose d'un chargeur équipé de fourches), le chargement par ses propres moyens, l'enlèvement et le transport sur le site de stockage au plus tard soixante douze heures après la demande par télécopie de l'exploitant de l'usine.

V- 2 - 3 Règles communes

Le titulaire (ou un sous-traitant désigné) signale à l'exploitant de l'UIOM tout enlèvement (date, heure, quantité évacuée) par télécopie, au plus tard 18 heures avant l'opération.

Le chargement des bennes et des citernes (ou des conteneurs souples en secours) s'effectue par et sous la responsabilité de l'agent transporteur du Titulaire, après en avoir avisé l'exploitant de l'UIOM dès son arrivée sur le site.

Le Titulaire (ou un sous-traitant désigné) réalise si nécessaire, les nettoyages des aires de stockage des bennes, de dépotage du silo et de stockage des big-bags ainsi que leurs équipements après chaque chargement par l'agent transporteur à l'aide des outillages et utilités (eau, air) fournis par l'exploitant.

Le Titulaire prend les mesures correctives adéquates contre toute pollution accidentelle de son fait.

En cas de nécessité et de demande auprès de l'exploitant de l'UIOM, ce dernier pourra mettre à disposition du personnel du Titulaire des sanitaires (douche, lavabo).

Les horaires des chargements et enlèvements font l'objet d'un accord entre le Titulaire (ou un sous-traitant désigné) et l'exploitant de l'UIOM. Ils devront s'effectuer et être achevés pendant les heures ouvrables de l'UIOM (8 h – 12 h ; 13 h – 16 h) et en aucun cas en dehors.

Tout enlèvement fait l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi de déchets conformément à la législation en vigueur. Une pesée (ou double pesée, poids vide et en charge) est effectuée sur le pont bascule du CET de la Communauté (située route d'Is sur Tille, à 400 m de l'UIOM), sauf en cas d'indisponibilité de ce dernier. Les poids sont consignés sur un registre signé des deux parties et sur le bordereau de suivi. Ce registre conservé par l'exploitant de l'UIOM, peut servir de base de contrôle du poids « contractuel » établi par le titulaire sur le centre de stockage.

Le Titulaire (ou un sous-traitant désigné) doit utiliser des engins de transport conformes à la réglementation en vigueur. Il doit notamment se conformer aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 25/01/97 : « Le transport des résidus de l'incinération entre le lieu de production et l'unité de prétraitement ou le centre d'enfouissement technique doit se faire de manière à éviter tout envol de matériau, notamment dans le cas des déchets pulvérulents ».

Il doit de plus, respecter les prescriptions réglementaires relatives aux transports par route, ainsi qu'aux personnels effectuant les chargements, les déchargements et les transports. L'application de ces prescriptions relève de sa seule responsabilité.

Préalablement à la première opération de chargement, il sera établi conformément à l'arrêté du 26/04/96 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure, un protocole de sécurité.

Ce protocole établi entre le titulaire et l'exploitant de l'UIOM comprend toutes les indications, prescriptions et informations utiles aux enlèvements et notamment à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

V - 3 Traitement - Stockage des déchets

V- 3 - 1 Prise en charge des déchets sur le site de stockage

Le Titulaire réceptionne et prend en charge conformément à la législation en vigueur et à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du centre d'enfouissement, les déchets tels que définis précédemment, lesquels sont transportés depuis l'UIOM jusqu'au site de traitement - stockage.

Le bordereau de suivi de déchets est complété par le titulaire puis retransmis au Producteur conformément à la législation en vigueur.

V- 3 - 2 Pesée

Le tonnage des déchets réceptionnés est déterminé par le Titulaire au moyen d'un pont bascule conforme à la législation en vigueur et contrôlé régulièrement par un organisme agréé.

Si les pesées effectuées sur le site producteur (UIOM) et le site de stockage font apparaître des écarts anormaux, le Titulaire se rapprochera de la COMADI pour déterminer la quantité réelle à prendre en compte.

Le Titulaire consigne sur un registre tenu à la disposition de la Communauté, l'identification des camions, les dates et heures des dépôts ainsi que les poids des déchets introduits sur le site de stockage.

V- 3 - 3 Traitement - stockage

Le Titulaire réalise le stockage des déchets conformément à la législation en vigueur et à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du centre d'enfouissement.

Le titulaire effectue les opérations ou traitements (stabilisation) requis pour que les déchets à stocker répondent strictement aux prescriptions réglementaires ainsi qu'aux critères d'admission du site de stockage.

V- 3 - 4 Contrôles et Analyses

Le titulaire effectue les vérifications et les tests sur les déchets, à leur entrée sur le site et après traitement, conformément à la législation en vigueur, notamment à l'annexe I de l'arrêté du 18/12/92 modifié et relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés, et à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du centre d'enfouissement.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques des déchets ne répondraient pas de manière ponctuelle ou permanente aux critères d'admission définis dans la réglementation applicable au site d'accueil, le Titulaire en avisera la COMADI afin que les deux parties se concertent.

ARTICLE VI: REGLES COMMUNES

L'ensemble des techniques, des installations, des matériels, des engins employés ainsi que des prestations réalisées par le Titulaire sont conformes à la législation, aux normes et règlements en vigueur (Europe, France, Régions, Départements...). L'application de ces prescriptions relèvent de sa seule responsabilité.

ARTICLE VII : DOCUMENTS A FOURNIR

VII - 1 A la remise de l'offre

Il devra être fourni :

1. L'ensemble des autorisations légales du titulaire et de ses sous-traitants éventuels (copies certifiées conformes) garantissant l'aptitude à remplir l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché : enlèvement - transport, traitement - stockage, analyses).
2. Une copie de tout document existant attestant la constitution de garanties financières prévue par la législation et précisant l'objet de la garantie, le montant, la durée.
3. Les copies des attestations d'assurances contractées (responsabilité civile, dommages, risques d'atteinte à l'environnement).
4. La liste des documents (référéncés par rapport à la législation en vigueur) à fournir par le producteur des déchets (Communauté d'agglomération dijonnaise) avant leur acceptation sur le site de stockage.
5. La liste des prestations dont la continuité peut être garantie en précisant les moyens qui seraient mis en œuvre en cas d'indisponibilité (transport, installations de traitement, centre de stockage).
6. Un mémoire présentant les méthodes mis en œuvre en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi que les méthodes et les technologies employées pour réaliser l'ensemble des prestations du marché (enlèvement - transport, traitement - stockage, contrôles - analyses...). Les délais de stockage temporaire, de traitement et d'enfouissement sont précisés.

VII - 2 Durant le déroulement du marché

Il devra être fourni :

1. Les bordereaux de suivi de déchets conformément à la législation en vigueur.
2. Un rapport d'exploitation trimestriel mentionnant notamment les enlèvements à l'UIOM, les réceptions sur le site de stockage (identification du véhicule, date, horaires de départ et d'arrivée, tonnages des produits ...), les résultats des contrôles et analyses effectués sur les déchets, les quantités traitées et stockées.
3. Un compte rendu sur tout incident éventuel et sur tout fait particulier susceptible d'affecter les prestations du marché.
4. Une note mentionnant toute modification sur les points 1 à 6 ci-dessus.

ARTICLE VIII : DELAIS

Les délais concernant les opérations de fourniture des bennes, de chargement, d'enlèvement et de transport des produits sont liés aux obligations indiquées au chapitre V du présent cahier.

Les délais concernant les opérations de traitement et de stockage des déchets sont au minimum ceux fixés par la législation en vigueur et par l'arrêté d'autorisation d'exploiter le centre concerné.

ARTICLE IX : PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE

Aucune prestation particulière autre que les points mentionnés dans le présent cahier ou les obligations réglementaires ne sont à la charge de la Communauté.

La Communauté avertit le Titulaire de tout fait particulier qu'il juge susceptible d'affecter les prestations du marché.

La Communauté se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme agréé, agissant sous son nom et qualité, à tous les contrôles, analyses et surveillances qui seraient jugés utiles pour s'assurer que le titulaire respecte la législation en vigueur et les clauses du marché. Dans le cas où ces contrôles démontreraient des non-conformités, le coût de ces contrôles et des mesures correctives seraient supportés par le Titulaire.

Le titulaire doit laisser libre accès à ses installations aux personnes mandatées par la Communauté pour effectuer ces contrôles dans le respect de la législation en vigueur.

L'éventualité de réaliser des contrôles ne dégage en aucun cas la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE X : CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des installations de la Communauté et des contraintes liées à leur exploitation. Si besoin, il en prendra connaissance sur site, avant remise de son offre et durant le déroulement du marché. Il devra pour ce faire prendre contact avec l'exploitant de l'U.I.O.M..

Lu et accepté, le

Le Président de la COMADI

**L'entreprise
(Signature)**

L'entreprise paraphe également
chaque page du document sauf la dernière.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

**MISE A DISPOSITION DE BENNES, ENLEVEMENT,
TRANSPORT, TRAITEMENT ET STOCKAGE EN
CENTRE D'ENFOUISSEMENT DUMENT AUTORISE, DES
RESIDUS SOLIDES DE L'EPURATION DES FUMEEES
ISSUES DE L'INCINERATION DES ORDURES
MENAGERES DE L'USINE DE LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet du marché

ARTICLE 2 : Documents contractuels

ARTICLE 3 : Durée et délai d'exécution

ARTICLE 4 : Conditions d'exécution

ARTICLE 5 : Prix

ARTICLE 6 : Avances

ARTICLE 7 : Rythme des paiements

ARTICLE 8 : Droit, langue, monnaie

ARTICLE 9 : Pénalités

ARTICLE 10 : Résiliation

ARTICLE 11 : Dérogations au C.C.A.G.

ARTICLE 1 : Objet du marché

Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, traitement et stockage en centre d'enfouissement dûment autorisé, des résidus solides de l'épuration des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères de l'usine de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise – du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2006 - Lot unique.

ARTICLE 2 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

- l'acte d'engagement (A.E.) avec son annexe financière
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Communauté fait seul foi
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (brochure n° 2014 du JO édition avril 1994 - sans son chapitre VII).

ARTICLE 3 : Durée et délai d'exécution

Les prestations commenceront à la date visée à l'ordre de service prescrivant leur exécution (à titre indicatif 01/01/2004) jusqu'au 31 décembre 2006.

Les prestations devront être exécutées dans les délais respectant les obligations du CCTP (article VIII).

ARTICLE 4 : Conditions d'exécution

Les prestations seront réalisées de l'usine d'incinération (située rue Alexander Fleming à Dijon), jusqu'au centre d'enfouissement choisi par le titulaire.

Personne à contacter en cas de difficulté : le directeur des installations de traitement des déchets.

ARTICLE 5 : Prix

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables annuellement au 1^{er} janvier suivant la date anniversaire de notification du marché avec les formules suivantes : (1^{ère} révision en janvier 2005).

1) Prix 1, 3, 4 du bordereau :

$$P = PO (0,15 + 0,85 \frac{TR}{TRO})$$

dans laquelle

P = nouveau prix pour l'année 2005 et 2006

PO = prix du marché

TR = indice des transports routiers dans les marchés de longue durée publié au Moniteur des travaux publics et du bâtiment (indice valeur du mois juillet de l'année 2004 puis du mois de juillet de l'année 2005)

TRO = même indice valeur du mois de remise des offres

2) Prix 2, 5 et 6 du bordereau, hors taxe générale sur les activités polluantes :

$$P = PO \times [0,15 + 0,85 (0,5 \frac{TPO3}{TPO30} + 0,5 \frac{PsdB}{PsdB0})]$$

dans laquelle :

P = nouveau prix de l'année 2005 et 2006

PO = prix du marché

TPO3 : indice des terrassements généraux publié au moniteur des travaux publics (indice valeur du mois juillet de l'année 2004 puis du mois de juillet de l'année 2005)

TPO30 : même indice valeur du mois de remise des offres

PsdB : indice des produits et services divers "B" publié au moniteur des travaux publics (indice valeur du mois juillet de l'année 2004 puis du mois de juillet de l'année 2005)

PsdB0 : même indice valeur du mois de remise des offres

La TGAP sera facturée en supplément à son taux en vigueur.

ARTICLE 6 : Avance

Aucune avance ne sera versée au titulaire.

ARTICLE 7 : Rythme des paiements

Les prestations feront l'objet d'une facturation mensuelle sur la base des produits réceptionnés. Elles seront accompagnées des bordereaux de suivi des déchets et d'un rapport d'exploitation qui devra mentionner :

- les enlèvements à l'UIOM
- les réceptions sur le site de stockage (identification du véhicule, date, horaires de départ et d'arrivée, tonnages des produits)
- les résultats des contrôles et analyses effectués sur les déchets
- les quantités traitées et stockées

ARTICLE 8 : Droit, langue, monnaie

Le titulaire produit toutes les pièces résultant de l'exécution du marché en langue française, ou avec un l'accompagnement d'une traduction française effectuée par un traducteur agréé et à ses frais.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français du ressort de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché souhaitée par la Communauté est l'Euro.

ARTICLE 9 : Pénalités

Sauf cas exceptionnel, c'est à dire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du titulaire fait obstacle à l'exécution des prestations du marché, des pénalités sont prévues :

- en cas de non respect de la mise à disposition de bennes dans les conditions stipulées au CCTP, il est prévu une pénalité de 1 500 Euros par jour de retard ;
- en cas de non respect de l'enlèvement des bennes dans les délais stipulés au CCTP, il est prévu une pénalité de 1 500 Euros par jour de retard ;
- en cas de non respect de l'autonomie minimale de stockage du silo de cendres, prévue au CCTP pour les périodes de semaine ou de week-end et jours fériés, il est prévu une pénalité de 1 500 Euros par jour de retard ;
- en cas de non respect de l'enlèvement de cendres stockées exceptionnellement en conteneurs souples dans les délais stipulés au CCTP, il est prévu une pénalité de 500 Euros par jour de retard.
- en cas de non respect de l'enlèvement de bennes ou de vidange du silo dans les délais prévus au CCTP, il est prévu une pénalité de 1 500 Euros par jour de retard.
- dans le cas où les enlèvements de cendres stockées en silo n'auraient pas été réalisés selon les stipulations du CCTP, et où cela engendrerait un stockage en big-bags, il est prévu une pénalité de 150 Euros par conteneur de 2 m³ ensaché.

MESURE COERCITIVE

Si le titulaire ne respecte pas les clauses du marché (notamment les opérations d'enlèvement, transport ...), la communauté pourra en plus des pénalités prévues au paragraphe 9 du CCAP faire exécuter des prestations par une entreprise de son choix. Le surcoût résultant de ces opérations sera à la charge du titulaire.

ARTICLE 10 : Résiliation

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de résilier le marché à tout moment après une année d'exécution des prestations sous préavis de 3 mois, sans indemnité.

ARTICLE 11 : Dérogations au C.C.A.G.

L'article 9 et 10 du présent C.C.A.P. déroge aux dispositions de l'article 11 et 24 du C.C.A.G.

Lu et accepté, le

Le Président de la COMADI,

L'entreprise,
(signature)

L'entreprise paraphe également
chaque page du document sauf la
dernière.

Marchés publics

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(pour les marchés dont le montant dépasse 130 000 euros HT pour l'Etat ou 200.000 euros HT pour les collectivités territoriales)

Section I - Acheteur public

DC1

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE	A l'attention de Monsieur le Président
Adresse 11 rue victor Dumay	Code postal : 21 034
Localité/ville DIJON	Pays: France
Téléphone: 03 80 50 35 35	Télécopieur: 03 80 50 13 36

2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:

La même qu'au point 1
Adresse différente: voir l'annexe 1A

3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus:

La même qu'au point 1
Adresse différente: voir l'annexe 1A

4. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyées:

La même qu'au point 1
Adresse différente: voir l'annexe 1A

5. Type d'acheteur public:

- Etat
 Collectivité territoriale
 Autre (préciser)

Section II - Objet du marché

DC1

1 - Description

1.1. Type de marché de travaux: exécution conception-réalisation

1.2. Type de marché fournitures:

achat location crédit bail location-vente plusieurs de ces formes

1.3.- Type de marché de services :

Enlèvement, traitement, stockage de Refiom

Le marché est fractionné :

1.4.- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : oui non1.5.- S'agit-il d'un marché à tranches ? : oui non1.6.- S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types. : oui non

1.7.- Description / objet du marché

Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, traitement et le stockage en centre d'enfouissement dûment autorisé, des résidus solides de l'épuration des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères de l'usine de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2006 - lot unique

1.8.- Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services.

UIOM – Rue Alexander Fleming – 21 000 DIJON et CET du Titulaire

1.9.- Nomenclature communautaire pertinente: CPA NACE CPC1.10 - Division en lots : : oui non

il est possible de soumissionner:

 pour un lot pour plusieurs lots pour l'ensemble des lots*(Pour fournir des précisions concernant les lots, utiliser l'annexe 1B autant de fois qu'il est nécessaire)*

1.11 - Les variantes seront elles interdites ? (le cas échéant) :

 non oui*Préciser sur quels points du cahier des charges elles seront (le cas échéant) interdites.*

1.12 - Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes (uniquement pour les marchés spécifiques des opérateurs de réseaux):

 non oui*(Dans l'affirmative, cocher les cases correspondantes à l'annexe 1C.)***2 - Quantité à fournir**

2.1 - Quantité globale

(y compris le cas échéant, tous les lots et tous les marchés ultérieurs susceptibles d'être passés en application des articles 15, 35-III, ou 73 du code des marchés publics):

Quantités estimatives à éliminer : 2 500 tonnes de cendres volantes et 150 tonnes de boues de filtration

Section II - Objet du marché (suite)

DC1

2.2 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application des articles 35-III ou 73 du code des marchés publics (*le cas échéant*). Description et indication du moment où ils seront passés (*si possible*).

.....

.....

3 - Durée du marché ou délai d'exécution:

soit : durée en mois et / ou jours à compter de la signature du contrat;

soit : à compter du 01 / 01 / 2004 jusqu'au 31/12/2004

Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

DC1

1 - Conditions relatives au marché

1.1 - Cautions et garanties exigées *Néant*

1.2 - Modalités essentielles de paiement : Facturation mensuelle sur la base des quantités de Refiom enlevés.

1.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché : Entreprise ou groupement d'entreprises conjointes avec mandataire commun. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire assurera la coordination du groupement. Le mandataire conjoint est en outre solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles vis à vis de la COMADI.

2 - Conditions de participation (critères de sélection)

2.1 - Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur / du fournisseur/ du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 du code des marchés publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise:

.....

2.1.1 - Statut juridique et capacité professionnelle - références requises:

.....

2.1.2 - Capacité économique et financière - références requises:

.....

2.1.3 - Capacité technique - références requises:

.....

3 - Conditions propres aux marchés de services

3.1 - Les prestations sont elles réservées à une profession particulière ?

non oui

3.2 - Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les noms et les titres d'étude et/ou l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

non oui

Section IV - Procédure

DC1

1 - Type de procédure:

- appel d'offres ouvert
- appel d'offres restreint
- appel d'offres restreint accéléré (en cas d'urgence)
- négociée
- négociée accélérée (en cas d'urgence)
- appel d'offres sur performance
- conception-réalisation
- concours

1.1 - Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? (procédure négociée: cas où l'acheteur public décide de ne négocier qu'avec les candidats qui avaient été admis à présenter une offre lors d'un appel d'offres déclaré infructueux);

non oui

1.2 - Justification du choix de la procédure accélérée (le cas échéant) :

1.3 - Nombre des entreprises qui seront invitées à présenter une offre (le cas échéant)

Nombre ou.....[minimum maximum]

2 - Critères d'attribution:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante)

1 La valeur technique de l'offre

2 Le coût

3 - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration:

non oui

- Modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration:

.....

- Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration (détruits - rendus - conservés)

.....

4 - Renseignements d'ordre administratif.

4.1.- Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention:

- Date limite d'obtention: / / (jj/mm/aaaa)

- Cautionnement (le cas échéant):

- Conditions et mode paiement:

.....

4.2.- Date limite de réception des offres ou des candidatures ou des demandes de participation (selon qu'il s'agit d'une procédure ouverte ou d'une procédure restreinte ou négociée)/

- / / (jj/mm/aaaa)

ou

- jours à compter de la date d'envoi de l'avis

- Heure (le cas échéant) :

4.3.- Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée):

- date prévue / / (jj/mm/aaaa)

4.4.- Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : français .

4.5.- Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1 - Contenu du dossier de la consultation

- Le règlement de la consultation
- Le CCAP
- Le CCTP
- L'acte d'engagement et ses annexes bordereau des prix unitaires et détail estimatif

2 - Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée.

2°) Remises des offres

Les plis contenant les offres (*candidatures et offres proprement dites*) seront envoyés par la poste en recommandé ou remises contre récépissé à l'adresse figurant au cadre du 1. Le pli fermé doit comporter la mention :

« Ne pas ouvrir. Appel d'offres pour l'élimination des refiom »

A l'intérieur du pli, se trouvent deux enveloppes, également fermées, portant respectivement, les mentions :

« première enveloppe intérieure (*pièces relatives à la candidature*) »

et « deuxième enveloppe intérieure (*pièces constituant l'offre*) »

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au

(indiquer le jour et l'heure)

3°) La première enveloppe intérieure contient l'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :

- une lettre de candidature, établie sur imprimé (DC4) ;
 - la déclaration du candidat 1er volet (DC5F si le candidat est établi en France ou DC5E dans le cas contraire), dûment remplie et signée, et les pièces qui y sont réclamées en fonction de la situation du candidat :
 - les certificats fiscaux et sociaux exigés en application de l'article 55 du CMP qui peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus (DC7) ;
 - la déclaration du candidat 2ème volet (DC6), dûment remplie et signée, et les pièces qui y sont réclamées :
 - en renvoi de la rubrique B, les moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'ensemble des prestations
 - en renvoi de la rubrique D, les références pour l'ensemble des prestations
- La rubrique « Liens » du DC6 :
- est à remplir dans les conditions prévues en rubrique G ci-après ;
 - n'est pas à remplir
- Les autres justifications suivantes :

- *Nota : Une entreprise ne peut se prévaloir des qualités ou capacité de ses sous-traitants pour satisfaire aux exigences du marché. Elle doit elle-même les détenir. Si ce n'est pas le cas, il doit présenter une offre en groupement (QE n°15199 du 1er avril 1999, JO Sénat du 16/09/1999 p.3071, confirmée par QE n°29053 du 26 avril 1999, JO Ass. Nat. du 17/01/2000 p.322).*

- si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les déclarations du candidat - volet 1 et 2 - dûment remplies et signées par le **sous-traitant** (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus du sous-traitant (ou des sous-traitants). *La non-production de l'une de ces pièces pour l'un des sous-traitants ne remet pas en cause la candidature du candidat mais emporte rejet de l'agrément du sous-traitant.*

Pour l'attribution de l'agrément, l'entreprise devra joindre l'acte spécial visé au 4.9.

- en cas de candidature en **groupement**, chaque membre du groupement devra joindre l'ensemble des documents visés à la présente rubrique, à l'exception de la lettre de candidature (les déclarations du candidat - volet 1 et 2 - dûment remplies et signées, les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus, ainsi que tous les autres renseignements demandés ci-dessus) *La non production de l'une de ces pièces pour l'un des membres du groupement emporte rejet de la candidature de l'ensemble du groupement.*

4°) La deuxième enveloppe contient l'offre qui se compose des pièces correspondant aux cases cochées ci-dessous.

◆ Pièces constituant l'offre

4.1. L'offre du candidat dûment paraphé et signé par l'entreprise.

Les propositions sont établies :

- sur l'acte d'engagement joint ;
- sur l'acte d'engagement et l'annexe financière jointe (bordereau des prix et devis estimatif annuel non contractuel).

4.2. Une description des solutions techniques proposées par le candidat faisant ressortir leur intérêt.

4.3. Le cas échéant, pour les SCOP, à la place de l'offre prévue au 4-1 ci-dessus, l'engagement d'effectuer les prestations objet du marché au prix moyen des autres lots.

4.4. Un projet de manuel et de plan d'assurance qualité que l'administration se réserve le droit de discuter lors de la mise au point du marché et qui seront rendus contractuels à cette occasion.

4.5. Une étude prévisionnelle chiffrée relative aux futurs coûts induits de la prestation (en matière de maintenance, de consommables, de personnel et de tous autres postes prévisibles) ainsi qu'à sa durabilité envisageable et, si la nature de la prestation le requiert, à ses coûts de recyclage ou de destruction.

4.6. Une note indiquant les mesures prises par le candidat pour que l'utilisation et la maintenance de la prestation objet du marché reste possible au cours des années, même en cas de mouvement de personnel, de disparition de l'entreprise, ou autres incidents.

4.7. Un certificat de visite des locaux. Personne à contacter (nom, téléphone,...) :

Sans objet

4.8. Un échantillon gratuit de :

- L'échantillon ne pourra pas être dans un paquet séparé.
- L'échantillon pourra être dans un paquet séparé. Ce paquet devra parvenir au plus tard à la date limite de remise des offres. Il sera envoyé par la poste en recommandé ou remis contre récépissé et portera la mention « appel d'offres pour.....ne pas ouvrir. Échantillon de l'entreprise.. ».

Les échantillons seront :

- restitués aux candidats qui en feront la demande ;
- rendus inutilisables à l'issue des essais ;
- conservés par l'administration.

4.9. Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire, établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées au CCAP.

4.10. Autres documents permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre: un mémoire comprenant :

l'ensemble des autorisations légales du titulaire et de ses sous-traitants éventuels (copies certifiées conformes) garantissant l'aptitude à remplir l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché : enlèvement - transport, traitement - stockage, analyses).

une copie de tout document existant attestant la constitution de garanties financières prévue par la législation et précisant l'objet de la garantie, le montant, la durée.

Les copies des attestations d'assurances contractées (responsabilité civile, dommages, risques d'atteinte à l'environnement).

la liste des documents (référéncés par rapport à la législation en vigueur) à fournir par le producteur des déchets (Communauté d'agglomération dijonnaise) avant leur acceptation sur le site de stockage.

la liste des prestations dont la continuité peut être garantie en précisant les moyens qui seraient mis en œuvre en cas d'indisponibilité (transport, installations de traitement, centre de stockage).

un mémoire présentant les méthodes mis en œuvre en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi que les méthodes et les technologies employées pour réaliser l'ensemble des prestations du marché (enlèvement - transport, traitement - stockage, contrôles - analyses....). Les délais de stockage temporaire, de traitement et d'enfouissement sont précisés.

3 - Application de l'article 54 du code des marchés publics :

non oui